

Communauté régionale de la Broye
Rue de Savoie 1
Case postale 84
1530 Payerne

Personne de contact : Kévin Ramirez
T 021 316 76 51
E kevin.ramirez@vd.ch
N/réf. 218132 – KRZ/mrn

Lausanne, le 17 juin 2024

Communauté régionale de la Broye (COREB)
**Plan directeur régional de la Broye-Vully – Détermination sur le statut de Salavaux
et la procédure de mise en consultation publique**

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite à la séance du 22 avril 2024 organisée pour aborder plusieurs questions issues de l'examen préalable du 4 juillet 2023.

A l'issue de cette séance, deux points restaient en suspens, à savoir la demande d'identifier Salavaux en tant que centre local sur la base de l'argumentaire produit dans le dossier soumis à examen préalable et la question de la possibilité de déléguer à l'Association régionale Broye Vully (ARBV) la mise en consultation publique du plan directeur régional (PDR) de la Broye-Vully. Vous trouverez, ci-dessous, nos réponses à ces deux interrogations.

Prise en compte de Salavaux comme centre local

La DGTL n'entre pas en matière pour définir de nouveaux périmètres de centre actuellement. Cette position se justifie par le fait que, la révision complète du plan directeur cantonal (PDCn) étant en cours, il n'est pas opportun d'envisager dans l'immédiat de définir de nouveaux périmètres de centre et de réévaluer les périmètres actuellement en vigueur. En effet, la révision du PDCn sera l'occasion de fixer de nouveaux critères pour la définition des différents périmètres de centre, au regard de données mises à jour. Définir de nouveaux périmètres selon les demandes qui nous parviendraient actuellement ne serait ainsi pas équitable envers les autres communes du canton.

Toutefois, nous avons analysé votre demande selon la méthode actuelle de délimitation des périmètres de centres, en utilisant les données les plus récentes à disposition. Il en ressort que Salavaux ne répond pas aux critères permettant la définition d'un périmètre de centre.

Mise en consultation publique du PDR Broye-Vully par l'ARBV

Selon l'art. 17 al. 5 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), ce sont formellement les municipalités qui mettent en consultation publique les plans directeurs régionaux. Toutefois, rien n'empêche l'association régionale de coordonner cette mise en consultation et de préparer l'avis qui devra être publié dans la Feuille des avis officiels. Celui-ci devra toutefois mentionner qu'il s'agit bien des municipalités (en les nommant toutes) qui mettent en consultation publique le PDR.

Celui-ci devra d'ailleurs également pouvoir être consulté dans chaque commune et, si possible, en ligne, selon l'art. 12 du règlement cantonal sur la loi sur l'aménagement du territoire (RLAT).

Les éléments ci-dessus (et plus particulièrement le premier) apportant des compléments à l'examen préalable du 4 juillet 2023, nous vous invitons à intégrer le présent courrier au dossier du PDR Broye-Vully qui soumis à la consultation publique.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.



Alain Turatti
Directeur général



Kevin Ramirez
urbaniste

Copie

DGTL-DAM (M. Fauquex)
DGTL-SPC (R. Herren)
DGTL-DIP (I. Merle)
SPEI-UER (O. Roque)
DGMR-P (B. Péry)